

vent recevoir l'augmentation de \$120 parce que le maximum de leur classe est aujourd'hui de \$1,620, et comme ils ont un maximum de \$1,680, ils ont dépassé le salaire de leur classe, ou, en d'autres termes, toute promotion leur est interdite. Il semble donc que ces commis du grade 3, dont le maximum est de \$1,680, devraient passer au grade 4, ou que leur classement devrait être changé de façon à leur permettre d'obtenir cette augmentation de \$120. Je demande au secrétaire d'Etat s'il ne serait pas possible de classer ces gens, au nombre de 400, dans le grade 4 et de leur accorder une augmentation.

L'hon. M. RINFRET: J'ai justement fourni des explications sur ce point, et mon honorable ami ferait peut-être bien de consulter le hansard. J'ai dit qu'ils devraient tenter d'améliorer leur position au moyen d'une promotion, mais qu'il ne serait pas sage de leur accorder une augmentation de salaire qui dépasse le maximum de leur classe.

M. SPENCER: Comment peuvent-ils obtenir une promotion si leur salaire est au-dessus de leur maximum?

M. BELL (Saint-Jean): J'ai un télégramme des facteurs de Saint-Jean (N.-B.), déclarant que d'après le plan actuel l'augmentation nette serait de \$39. Le ministre m'expliquera-t-il ce point?

L'hon. M. RINFRET: Ces télégrammes ont été envoyés à tous les députés et nous avons déjà discuté ce point à fond ce matin. Le ministre des Postes a déclaré qu'il étudierait la question. Mon honorable ami laissera peut-être maintenant adopter le crédit.

M. BELL (Saint-Jean): Malheureusement, je n'étais pas ici ce matin.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure de l'après-midi est reprise à trois heures.

## Reprise de la séance

### IMMIGRATION ET COLONISATION

Dépense casuelle pour l'immigration et dépenses générales, y compris les subventions aux sociétés d'immigration et de colonisation, ou aux associations, selon qu'il peut être autorisé par la Gouverneur général en son conseil.

L'hon. M. EDWARDS: Mes remarques seront d'un caractère plus ou moins spécial. On doit admettre que le peuple en général désire une population plus forte afin que nos dettes soient réparties sur un nombre plus grand d'individus et soient moins lourdes qu'elles ne le sont en ce moment. Mais l'immigration ne comprend pas uniquement une question de nombre. Il s'agit de confondre ensemble l'esprit du vieux monde avec celui

du nouveau. Il s'agit de l'avenir du Canada et du rôle que notre pays jouera dans le monde. Il est intéressant de remarquer que l'augmentation de la population du Canada suit en ce moment celle des Etats-Unis, il y a cent ans. C'est-à-dire que notre population en 1900 était à peu près la même que celle de ce pays en 1800. Notre population en 1910 était à peu près la même que celle des Etats-Unis en 1810, et notre population en 1921 aurait été à peu près la même que celle des Etats-Unis en 1820, si ce n'avait été de la guerre. Au cours du dernier siècle, les Etats-Unis ont reçu 36,000,000 d'immigrés. En 1907, l'immigration aux Etats-Unis a atteint son point culminant: le chiffre fut pour cette année-là de 1,280,000 immigrants. Dix années durant les chiffres de l'immigration oscillaient entre huit cent mille et un peu plus d'un million. La guerre démontra aux Américains,—et je parle avec connaissance de cause, ayant fait une étude de cette question,—qu'ils ne pouvaient pas compter sur un nombre considérable de leurs habitants, en cas de crise nationale; autrement dit, ils constatèrent qu'un fort pourcentage de la population n'avait pas les sentiments américains. Ce fait fit tant d'impression durant la guerre, qu'il incita les Etats-Unis à adopter le régime de la quotité réglementaire établie sur la base de 3 p. 100 de la population du recensement de 1910; plus tard on s'appuya sur le recensement de 1890 et la quotité fut de 2 p. 100. Je ne citerai pas de statistiques pour démontrer ce que cela signifiait quant à la diminution du nombre d'immigrants de certaines parties de l'Europe. En mettant ce régime en vigueur on avait l'idée de restreindre l'immigration venant de pays du sud et du sud-est de l'Europe, et d'encourager plutôt l'immigration de l'Europe septentrionale et des Iles-Britanniques, de cette partie de l'Europe indiquée comme région n° 1, dans nos règlements d'immigration, pour ce qui est de l'Europe. J'aimerais à ce propos citer un passage d'une déclaration du président Coolidge faite au congrès le 6 décembre 1923. Il insista sur l'idée que les Etats-Unis devraient adopter la politique de limiter l'immigration en s'appuyant sur un recensement antérieur à 1910. C'est ce qu'on adopta en établissant la quotité de 2 p. 100 d'après le recensement de 1890. Je cite un passage du message de M. Coolidge; à mon avis, il devrait nous guider. nous, Canadiens, dans notre attitude à l'égard de l'immigration.

Le président Coolidge disait:

L'Amérique devrait être gardée aux Américains. A cette fin il est nécessaire de maintenir une politique de limitation du nombre d'immigrants. Il serait bon de rendre cette immigration "de choix", par un mode d'inspection au